

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD**

RÈGLEMENT 100-004-2019-01

CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'une dispense de lecture du règlement est donnée et que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement 100-004-2019-01 intitulé Contrôle budgétaire et délégation de pouvoir;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents

D'ADOPTER le règlement #100-004-2019-01 intitulé Contrôle budgétaire et délégation de pouvoir.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 3^e JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2019

Denise Poulin, mairesse

Marie-Josée Lévesque, Secrétaire-trésorière

